



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Accord-cadre avec marchés subséquents

MARCHES DE TRAVAUX

Identification de l'acheteur :

Pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier Universitaire de Reims, en qualité d'établissement support du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne - 45, rue Cognacq-Jay - 51092 Reims Cedex

Service en charge de la procédure :

Cellule des marchés publics - Pôle logistique - Rue Roger Aubry - 51092 Reims Cedex
Téléphone : 03.26.78.74.02 ou 03.26.78.94.20 - Mail : cellulemarches@chu-reims.fr

Direction acheteuse :

Direction des Achats - Pôle logistique - Rue Roger Aubry - 51092 Reims Cedex

Intitulé de l'accord-cadre :

Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement pour le compte du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne (GHUC)

Procédure de passation :

Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 du Code de la commande publique.

Date et heure limites de réception des offres par voie électronique :

Le **02 octobre 2026 à 15 h 00** dernier délai.

SOMMAIRE

PREAMBULE	4
ARTICLE I - OBJET DE L'ACCORD-CADRE	4
1.1. - TYPE	4
1.2. - DESCRIPTION SUCCINCTE	4
1.3. - ALLOTISSEMENT	5
ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE	7
2.1. - FORME	7
2.2. - REMISE EN CONCURRENCE DES TITULAIRES DE CHAQUE ACCORD-CADRE.....	7
2.3. - DUREE DE L'ACCORD-CADRE.....	7
2.4. - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	7
ARTICLE III - CONDITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION	8
3.1. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES EN GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES	8
3.1.1. - <i>Forme juridique que devra revêtir un groupement d'opérateurs économiques</i>	8
3.1.2. - <i>Signature de l'acte d'engagement</i>	8
3.1.3. - <i>Présentation de plusieurs offres</i>	8
3.2. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES AVEC SOUS-TRAITANCE	9
3.3. - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OFFRES PRESENTEES EN VARIANTE ET AUX PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	9
3.3.1. - <i>Variante(s) à l'initiative des candidats (variantes libres)</i>	9
3.3.2. - <i>Variante(s) à l'initiative de l'acheteur (variantes obligatoires)</i>	9
3.3.3. - <i>Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)</i>	9
3.4. - VISITE FACULTATIVE DES SITES DE CHACUN DES ETABLISSEMENTS PARTIES BENEFICIAIRES DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION.....	9
ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION	12
4.1. - COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	12
4.2. - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	13
4.3. - OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	13
ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
5.1. - CONTENU DE LA CANDIDATURE	14
5.2. - CONTENU DE L'OFFRE.....	17
5.3. - REDACTION DES PIECES OU DOCUMENTS DEMANDES	19
ARTICLE VI - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	20
ARTICLE VII - CONDITIONS DE DELAI.....	20
7.1. - DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	20
7.2. - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	20
ARTICLE VIII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	20
8.1. - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES.....	20
8.2. - CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	21
ARTICLE IX - ATTRIBUTION - NOTIFICATION DES RESULTATS	24
9.1. - ATTRIBUTION	24

9.2. - NOTIFICATION DES RESULTATS	25
ARTICLE X - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	25

PREAMBULE

La présente procédure s'inscrit dans le cadre de la fonction achat mutualisée du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne (GHUC).

Le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, en qualité d'établissement support du GHUC, est compétent pour assurer la passation, la signature et la notification des marchés de l'accord-cadre et des marchés subséquents de type A, ainsi que les éventuelles modifications, reconductions ou non-reconduction et résiliation.

Le ou les établissements parties bénéficiaires assure(nt), à titre individuel, la passation, la signature et la notification des marchés-subséquents de type B, C et D, à l'exécution des marchés subséquents et réalise(nt) notamment les opérations suivantes : commandes, vérifications, liquidation et mandatement des factures et toute autre mesure relevant des opérations d'exécution.

ARTICLE I - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

1.1. - Type

☐ Fournitures ☐ Services ☒ **Travaux**

Nomenclature communautaire (CPV) :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification(s) complémentaire(s)</i>
45453000 Travaux de remise en état et de remise à neuf	45454000 Travaux de restructuration

1.2. - Description succincte

Le présent accord-cadre a pour objet un **accord-cadre relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement pour le compte du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne (GHUC)** dont le montant cumulé par chantier ou par opération est inférieur à **250 000,00 € HT**.

Les établissements parties bénéficiaires du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne (GHUC) sont identifiés en annexe n° 1 du CCAP.

Lieux d'exécution des prestations :

Les prestations seront réalisées dans chacun des établissements parties bénéficiaires.

Les spécifications techniques sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières Généralités de l'accord-cadre et son annexe.

Les prestations couvertes par cet accord-cadre sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et portent notamment sur des travaux :

- d'entretien des bâtiments.
- d'aménagement, de rénovation, de réhabilitation et le cas échéant de petite construction de bâtiments.

Les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre sont désignés ci-après « marchés subséquents ».

1.3. - Allotissement

Le présent accord-cadre est décomposé en **17 corps d'état techniques** listés ci-après :

Intitulé du corps d'état technique	Intitulé du corps d'état technique
1-Voiries Réseaux Divers (VRD)	10-Electricité Haute Tension - TGBT (HT)
2-Gros-Œuvre (GO)	11-Electricité Courants Forts (CFo)
3-Couverture Etanchéité (CE)	12-Electricité Courant Faible (CFa)
4-Menuiserie Métallique - Aluminium (MMA)	13-Gestion Technique Centralisée (GTC)
5-Menuiserie Intérieure (MI)	14-Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)
6-Carrelage - Faïence (CF)	15-Plomberie sanitaire (PB)
7-Peinture - Revêtements (PR)	16-Fluides Médicaux (FM)
8-Occultation (OC)	17-Désamiantage
9-Marquage Routier (MR)	

Lesquels corps d'état techniques sont répartis dans chacun des Sites Géographiques (au nombre de 5).

L'allotissement de l'accord-cadre est donc par site géographique avec une plage de n° de lot propre à chacun des 5 sites géographiques :

Sites géographiques	Plage de n° de lot par site géographique	Etablissements parties bénéficiaires
Site CHU	De 101 à 117	CHU de Reims y compris tous ses bâtiments qui y sont rattachés
Site CHAM	De 201 à 217	CH Epernay (CHAM), EHPAD Epernay, EHPAD Dormans, EHPAD AY, EHPAD Avize et EHPAD Vertus
Site CH Montmirail	De 301 à 317	CH Montmirail
Site CHLB	De 401 à 417	CH Léon Bourgeois (CHLB) et EPSM de la Marne
Site GHSA	De 501 à 517	GHSA : CH de Rethel et CH de Vouziers

Le présent accord-cadre est composé de **79 lots** :

Site géographique CHU Reims (17 lots)		Site géographique CHAM (*) (17 lots)		Site géographique CH Montmirail (17 lots)		Site géographique CHLB (*) (14 lots)		Site géographique GHSA (14 lots)	
Lot	Intitulé du lot	Lot	Intitulé du lot	Lot	Intitulé du lot	Lot	Intitulé du lot	Lot	Intitulé du lot
101	Voiries Réseaux Divers (VRD)	201	Voiries Réseaux Divers (VRD)	301	Voiries Réseaux Divers (VRD)	401	Voiries Réseaux Divers (VRD)	501	Voiries Réseaux Divers (VRD)
102	Gros-Œuvre (GO)	202	Gros-Œuvre (GO)	302	Gros-Œuvre (GO)	402	Gros-Œuvre (GO)	502	Gros-Œuvre (GO)
103	Couverture Etanchéité (CE)	203	Couverture Etanchéité (CE)	303	Couverture Etanchéité (CE)	403	Couverture Etanchéité (CE)	503	Couverture Etanchéité (CE)
104	Menuiserie Métallique - Aluminium (MMA)	204	Menuiserie Métallique - Aluminium (MMA)	304	Menuiserie Métallique - Aluminium (MMA)	404	Menuiserie Métallique - Aluminium (MMA)	504	Menuiserie Métallique - Aluminium (MMA)
105	Menuiserie Intérieure (MI)	205	Menuiserie Intérieure (MI)	305	Menuiserie Intérieure (MI)	405	Menuiserie Intérieure (MI)	505	Menuiserie Intérieure (MI)
106	Carrelage - Faïence (CF)	206	Carrelage - Faïence (CF)	306	Carrelage - Faïence (CF)	406	Carrelage - Faïence (CF) (que CH CHALONS)	506	non adhérent
107	Peinture - Revêtements (PR)	207	Peinture - Revêtements (PR)	307	Peinture - Revêtements (PR)	407	Peinture - Revêtements (PR)	507	Peinture - Revêtements (PR)
108	Occultation (OC)	208	Occultation (OC)	308	Occultation (OC)	408	non adhérent	508	Occultation (OC)
109	Marquage Routier (MR)	209	Marquage Routier (MR)	309	Marquage Routier (MR)	409	Marquage Routier (MR) (que CH CHALONS)	509	non adhérent
110	Electricité Haute Tension - TGBT (HT)	210	Electricité Haute Tension - TGBT (HT)	310	Electricité Haute Tension - TGBT (HT)	410	non adhérent	510	non adhérent
111	Electricité Courants Forts (CFo)	211	Electricité Courants Forts (CFo)	311	Electricité Courants Forts (CFo)	411	Electricité Courants Forts (CFo) (que CH CHALONS)	511	Electricité Courants Forts (CFo)
112	Electricité Courant Faible (CFa)	212	Electricité Courant Faible (CFa)	312	Electricité Courant Faible (CFa)	412	Electricité Courant Faible (CFa) (que CH CHALONS)	512	Electricité Courant Faible (CFa)
113	Gestion Technique Centralisée (GTC)	213	Gestion Technique Centralisée (GTC)	313	Gestion Technique Centralisée (GTC)	413	non adhérent	513	Gestion Technique Centralisée (GTC)
114	Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)	214	Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)	314	Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)	414	Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)	514	Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)
115	Plomberie sanitaire (PB)	215	Plomberie sanitaire (PB)	315	Plomberie sanitaire (PB)	415	Plomberie sanitaire (PB)	515	Plomberie sanitaire (PB)
116	Fluides Médicaux (FM)	216	Fluides Médicaux (FM)	316	Fluides Médicaux (FM)	416	Fluides Médicaux (FM) (que CH CHALONS)	516	Fluides Médicaux (FM)
117	Désamiantage	217	Désamiantage	317	Désamiantage	417	Désamiantage (que CH CHALONS)	517	Désamiantage

* CHAM : CH Epernay, Ay, Avize, Dormans, Vertus

* CHLB : CH CHALONS, EPSM de la Marne

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre distinct. Il y a autant d'accords-cadres que le nombre de lots listés ci-dessus (cf. annexe n° 2 du CCAP), multiplié par le nombre de titulaires de chacun des lots (cf. article 2.1 ci-dessous).

Chaque lot est attribué séparément. Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, mais ne peuvent pas proposer d'offres variables selon le nombre de lots susceptibles d'être obtenus.

ARTICLE II - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD-CADRE

2.1. - Forme

Le présent accord-cadre prend la forme d'un accord-cadre au sens du 1^{er} alinéa de l'article R.2162-2 du Code de la commande publique, lequel est exécuté par la conclusion de marchés subséquents conformément aux articles R.2162-7 à R.2162-10 du Code de la commande publique.

Accord-cadre mono-attributaire ou multi-attributaires :

L'accord-cadre est conclu avec **plusieurs opérateurs économiques**, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Le nombre de titulaires maximum par lots est décrit dans l'annexe n° 2 du CCAP.

Sous réserve des dérogations fixées à l'**article 9.3** du CCAP, les marchés subséquents qui sont passés sur le fondement de chaque accord-cadre sont précédés d'une mise en concurrence organisée entre les titulaires de l'accord-cadre au moment de la survenance des besoins.

Accord-cadre avec ou sans minimum et/ou maximum :

L'accord-cadre est conclu **sans minimum mais avec un maximum**.

Pour chacun des établissements parties bénéficiaires, les maximums, exprimés en valeur par lot, sont fixés dans l'annexe n° 2 du CCAP.

Le(s) titulaire(s) de l'accord-cadre s'engage(nt) pour le(s) maximum(s).

2.2. - Remise en concurrence des titulaires de chaque accord-cadre

La remise en concurrence des titulaires de chaque accord-cadre intervient lors de la survenance des besoins de l'établissement partie bénéficiaire, maître d'ouvrage.

Les modalités de remise en concurrence sont celles stipulées à l'article 13 du CCAP de l'accord-cadre.

2.3. - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est passé pour la période à compter **du 1^{er} janvier 2027, ou de la date de réception de la notification si cette dernière est ultérieure, jusqu'au 31 décembre 2027**.

La période initiale est **reconductible tacitement** pour **3 périodes de 12 mois chacune**.

2.4. - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées par les ressources propres de chaque établissement partie bénéficiaire.

Les prix de l'accord-cadre sont réglés par application de prix révisables, lesquels prix sont définis dans l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement de l'accord-cadre.

Le paiement sera effectué dans le délai maximum de cinquante jours, excepté pour les EHPAD pour lesquels ce délai est de trente jours maximum, par virement administratif conformément aux règles de la comptabilité publique et aux dispositions des articles R.2191-1 à R.2191-63 du Code de la commande publique.

Aucun cautionnement ni garanties ne sont exigés.

ARTICLE III - CONDITIONS RELATIVES A LA SOUMISSION

3.1. - Dispositions relatives aux offres présentées en groupement d'opérateurs économiques

3.1.1. - Forme juridique que devra revêtir un groupement d'opérateurs économiques

En application des dispositions des articles R.2142-19 et R.2142-20 du Code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint.

En application des dispositions des articles R.2142-22 et R.2142-24 du Code de la commande publique, dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation de l'offre.

Toutefois, si un groupement conjoint est désigné attributaire alors il pourra être contraint d'assurer sa transformation en groupement solidaire.

3.1.2. - Signature de l'acte d'engagement

En application des dispositions de l'article R.2142-23 du Code de la commande publique, l'acte d'engagement sera signé soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

3.1.3. - Présentation de plusieurs offres

En application des dispositions de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est fait interdiction à tout candidat de présenter plusieurs offres pour le même accord-cadre (c'est-à-dire, pour le même lot) en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En outre, une même personne (morale ou physique) ne peut représenter plus d'un candidat pour le même accord-cadre (c'est-à-dire, pour le même lot).

En application du droit de la concurrence, il est loisible à des opérateurs économiques ayant entre eux des liens juridiques ou financiers de présenter des candidatures et offres distinctes et concurrentes mais à la condition de disposer d'une autonomie commerciale.

Pour la remise des candidatures, les opérateurs économiques ayant entre eux des liens juridiques ou financiers sont invités, en cas de présentation de candidatures distinctes et concurrentes, à indiquer dans leurs candidatures respectives les liens juridiques ou financiers qu'ils ont avec d'autres candidats tout en assurant qu'ils disposent chacun d'une autonomie commerciale.

Pour la remise des offres, les opérateurs économiques ayant entre eux des liens juridiques ou financiers ne peuvent se concerter, en cas de présentation de candidatures distinctes et concurrentes, préalablement à la remise de leurs offres respectives.

Pour les opérateurs économiques ayant entre eux des liens juridiques ou financiers, tous les éléments proposés à l'appui des candidatures et des offres devront attester l'autonomie commerciale.

En présence d'éléments de nature à attester l'absence d'autonomie entre opérateurs économiques ayant entre eux des liens juridiques ou financiers, l'ensemble des candidatures de ces opérateurs économiques seront éliminées.

3.2. - Dispositions relatives aux offres présentées avec sous-traitance

L'objet et le montant des marchés subséquents n'étant pas encore connus à ce stade de la procédure, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, en qualité d'établissement support du GHUC, n'est pas en mesure d'accepter un sous-traitant, ni d'agréer ses conditions de paiement.

Les demandes d'acceptation de chaque sous-traitant et d'agrément de ses conditions de paiement pourront ainsi être présentées :

- lors du dépôt d'une offre ultérieure pour l'obtention d'un marché subséquent ;
- ou lors de l'exécution d'un marché subséquent.

En revanche, à ce stade de la procédure, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités, d'autres opérateurs économiques (par exemple : un sous-traitant envisagé, une filiale, etc.), pour justifier de ses capacités, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.

3.3. - Dispositions relatives aux offres présentées en variante et aux prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

3.3.1. - Variante(s) à l'initiative des candidats (variantes libres)

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de l'accord-cadre. Toutefois, les marchés subséquents pourront en prévoir.

Les candidats proposent obligatoirement une offre pour l'accord-cadre entièrement conforme à la solution de base, telle que définie au dossier de consultation, sous peine de rejet de leur offre.

3.3.2. - Variante(s) à l'initiative de l'acheteur (variantes obligatoires)

Sans objet dans le cadre de l'accord-cadre. Toutefois, les marchés subséquents pourront en prévoir.

3.3.3. - Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)

Sans objet dans le cadre de l'accord-cadre. Toutefois, les marchés subséquents pourront en prévoir.

3.4. - Visite facultative des sites de chacun des établissements parties bénéficiaires dans le cadre de la présente consultation

Préalablement à la remise de leur offres dans le cadre de la présente consultation, les candidats pourront solliciter une **visite facultative** des sites de chacun des établissements parties bénéficiaires.

A cette fin, ils devront s'adresser à la personne ci-dessous désignée dans les établissements parties bénéficiaires listés ci-dessous :

Site géographique CHU Reims (17 lots)				
Lot	Intitulé du lot	Nom de la personne	Adresse mail	Téléphone
101	Voiries Réseaux Divers (VRD)	OLIVIER DERUELLE	oderuelle@chu-reims.fr	03.26.78.74.71
102	Gros-Œuvre (GO)	ALAIN QUEYROI	aqueyroi@chu-reims.fr	03.26.78.79.94
103	Couverture Etanchéité (CE)	FLORENT LIEBAUX	fliebaux@chu-reims.fr	03.26.78.89.99
104	Menuiserie Métallique - Aluminium (MMA)	STEPHANE DUCANOY	sducanoy@chu-reims.fr	03.26.78.72.06
105	Menuiserie Intérieure (MI)	ALEXIS BUVRIL	abuvril@chu-reims.fr	03.26.78.74.25
106	Carrelage - Faïence (CF)	AZZEDINE HELAL	ahelal@chu-reims.fr	03.26.78.86.06
107	Peinture - Revêtements (PR)	CEDRIC NOEL	cnoel@chu-reims.fr	03.26.78.79.89
108	Occultation (OC)	BUSE BILGIN	bbilgin@chu-reims.fr	03.26.78.74.81
109	Marquage Routier (MR)	CEDRIC NOEL	cnoel@chu-reims.fr	03.26.78.79.89
110	Electricité Haute Tension - TGBT (HT)	CHRISTOPHE HERENT	cherent@chu-reims.fr	03.26.78.93.23
111	Electricité Courants Forts (CFo)	CHRISTOPHE HERENT	cherent@chu-reims.fr	03.26.78.93.23
112	Electricité Courant Faible (CFa)	CHRISTOPHE HERENT	cherent@chu-reims.fr	03.26.78.93.23
113	Gestion Technique Centralisée (GTC)	CHRISTOPHE HERENT	cherent@chu-reims.fr	03.26.78.93.23
114	Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)	FRANCOIS POTERLOT	fpoterlot@chu-reims.fr	03.26.78.93.55
115	Plomberie sanitaire (PB)	FRANCOIS POTERLOT	fpoterlot@chu-reims.fr	03.26.78.93.55
116	Fluides Médicaux (FM)	FABRICE LAURENT	flaurent@chu-reims.fr	03.26.78.49.24
117	Désamiantage	SOPHIE WAUTHIER	swauthier@chu-reims.fr	03.26.78.94.84

Site géographique CHAM (*) (17 lots)				
Lot	Intitulé du lot	Nom de la personne	Adresse mail	Téléphone
201	Voiries Réseaux Divers (VRD)	Mikael PARAMANOFF ou Frédéric POUBLIER	mikael.paramanoff@ch-epernay.fr	06.86.03.80.63
202	Gros-Œuvre (GO)			
203	Couverture Etanchéité (CE)			
204	Menuiserie Métallique - Aluminium (MMA)			
205	Menuiserie Intérieure (MI)			
206	Carrelage - Faïence (CF)			
207	Peinture - Revêtements (PR)			
208	Occultation (OC)			
209	Marquage Routier (MR)		Frederic.pouplier@ch-epernay.fr	03.26.58.71.61
210	Electricité Haute Tension - TGBT (HT)			
211	Electricité Courants Forts (CFo)			
212	Electricité Courant Faible (CFa)			
213	Gestion Technique Centralisée (GTC)			
214	Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)			
215	Plomberie sanitaire (PB)			
216	Fluides Médicaux (FM)			
217	Désamiantage			

* CHAM : CH Epernay, Ay, Avize, Dormans, Vertus

Site géographique CH Montmirail (17 lots)				
Lot	Intitulé du lot	Nom de la personne	Adresse mail	Téléphone
301	Voiries Réseaux Divers (VRD)	Damien DESSALES	ddessales@montmirail-hopital-local.fr	03 26 81 77 42 ou 06 10 16 23 34
302	Gros-Œuvre (GO)			
303	Couverture Etanchéité (CE)			
304	Menuiserie Métallique - Aluminium (MMA)			
305	Menuiserie Intérieure (MI)			
306	Carrelage - Faïence (CF)			
307	Peinture - Revêtements (PR)			
308	Occultation (OC)			
309	Marquage Routier (MR)			
310	Electricité Haute Tension - TGBT (HT)			
311	Electricité Courants Forts (CFo)			
312	Electricité Courant Faible (CFa)			
313	Gestion Technique Centralisée (GTC)			
314	Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)			
315	Plomberie sanitaire (PB)			
316	Fluides Médicaux (FM)			
317	Désamiantage			

Site géographique CHLB (*) (14 lots)			
Lot	Intitulé du lot	Etablissement CH de Châlons-en-Champagne	Etablissement EPSMM
401	Voiries Réseaux Divers (VRD)	Florian CANONNE Mail : fcanonne@ch-chalonsenchampagne.fr Téléphone : 03 26 69 61 76 ou Olivier BONVALLET Mail : obonvallet@chchalonsenchampagne.fr Téléphone : 03 26 69 61 78	William HUSSON Mail : w.husson@epsm-mame.fr Tél. : 26 26 70 37 28 06 80 98 72 48
402	Gros-Œuvre (GO)		
403	Couverture Etanchéité (CE)		
404	Menuiserie Métallique - Aluminium (MMA)		
405	Menuiserie Intérieure (MI)		
406	Carrelage - Faïence (CF) (que CH CHALONS)		
407	Peinture - Revêtements (PR)		
408	non adhérent		
409	Marquage Routier (MR) (que CH CHALONS)		
410	non adhérent		
411	Electricité Courants Forts (CFo) (que CH CHALONS)		
412	Electricité Courant Faible (CFa) (que CH CHALONS)		
413	non adhérent		
414	Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)		
415	Plomberie sanitaire (PB)		
416	Fluides Médicaux (FM) (que CH CHALONS)		
417	Désamiantage (que CH CHALONS)		

Site géographique GHSA (14 lots)		
Lot	Intitulé du lot	Nom de la personne - Adresse mail - Téléphone
501	Voiries Réseaux Divers (VRD)	Référent sur les deux sites CH Rethel et CH Vouziers : Patrice Blin Tel. : 03 24 38 67 68 / 06 30 82 60 99 mail patrice.blin@ch-ghsa.fr <i>sauf pendant la période de ses congés soit du 10/08 au 28/08</i> <u>Sur les semaines 33/34/35 de 2026 (donc en l'absence de Mr BLIN)</u> les contacts techniques seront alors : - pour Rethel : Pascal Gournet - tel. : 03 24 38 67 62 - mail : pascal.gournet@ch-ghsa.fr - pour Vouziers : Alexis Roger - tél. : 03 24 30 91 87 / mail : alexis.roger@ch-ghsa.fr
502	Gros-Œuvre (GO)	
503	Couverture Etanchéité (CE)	
504	Menuiserie Métallique - Aluminium (MMA)	
505	Menuiserie Intérieure (MI)	
506	<i>non adhérent</i>	
507	Peinture - Revêtements (PR)	
508	Occultation (OC)	
509	<i>non adhérent</i>	
510	<i>non adhérent</i>	
511	Electricité Courants Forts (CFo)	
512	Electricité Courant Faible (CFa)	
513	Gestion Technique Centralisée (GTC)	
514	Chauffage - Ventilation - Climatisation (CVC)	
515	Plomberie sanitaire (PB)	
516	Fluides Médicaux (FM)	
517	Désamiantage	

Aucune réponse orale ne sera apportée aux questions des candidats.

Les candidats ne pourront plus solliciter de visite 8 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE IV - DOSSIER DE CONSULTATION

REMARQUE PREALABLE :

Les communications et les échanges d'informations avec les candidats seront réalisés par voie électronique. A cette fin, chaque candidat mentionnera de manière précise une adresse mail de référence (l'utilisation d'une **adresse mail générique** plutôt que personnelle est vivement recommandée).

4.1. - Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : Transmission des plis par voie électronique et dispositions relatives à la copie de sauvegarde,
 - Annexe n° 2 : Aide pour le dépôt de la réponse électronique,
 - Annexe n° 3 : Synthèse financière du précédent accord-cadre au CHU de Reims (2023-2026).
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe n° 1 : Liste des établissements parties au GHUC et des établissements parties bénéficiaires du présent accord-cadre,
 - Annexe n° 2 : Nombre de titulaires maximum par lots - Montants estimés et montants maximum par lots,
 - Annexe n° 3 : Adresse de facturation, numéro SIRET, code chorus des établissements parties bénéficiaires.

- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) généralités de l'accord-cadre et son annexe :
 - *Annexe n° 1 : Liste des référents Amiante.*
- **l'Acte d'engagement** (ATTRI1 dans la version du 01/04/2019 adapté à la présente consultation), **à compléter par les candidats**, et son annexe :
 - *Annexe n° 1 : Liste des comptables assignataires.*
- le Cadre « **PRIX DES PRESTATIONS** », un fichier par lot dans chacun des 5 sites géographiques, décomposé comme suit :
 - *B - Prestations sur bordereau, (à remplir par les candidats),*
 - *C - Prestations hors bordereau, (à remplir par les candidats).*
- le Cadre « **AFFAIRES FICTIVES** », un fichier par lot dans chacun des 5 sites géographiques, **(à remplir par les candidats)**.
- le Cadre de « **Réponse Technique (CRT)** » **(à remplir par les candidats)**,
- le Cadre « **Questionnaire Environnemental** » **(à remplir par les candidats)**.
- le Cadre « **Questionnaire Environnemental - Corps d'état technique n° 17- désamiantage** » **(à remplir par les candidats)**.
- la Lettre de candidature (DC1 dans la version du 01/04/2019), **(à remplir par les candidats)** ;
- la Déclaration du candidat (DC2 dans la version 21/11/2023), **(à remplir par les candidats)**.

4.2. - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Centre Hospitalier Universitaire se réserve le droit d'envoyer aux candidats, au plus tard **11 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail apportées au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans ne pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée alors la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3. - Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) pourra être téléchargé intégralement via le site dont l'adresse est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le téléchargement du dossier de consultation sur cette plate-forme de dématérialisation est en accès libre.

AVERTISSEMENT :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils veulent bénéficier, en tant que de besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au dossier de consultation, ils devront impérativement créer un compte leur permettant de s'identifier et permettant au Centre Hospitalier Universitaire d'établir de façon certaine une correspondance électronique.

Pour cela il convient de cliquer sur la rubrique « **Se connecter / M'inscrire** ».

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le Centre Hospitalier Universitaire, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : Word (.doc), Excel (.xls), Rich Text Format (.rtf), Adobe® Acrobat® (.pdf), PowerPoint, DWF Viewer ou DWG pour les plans, et les fichiers compressés au format Zip® (.zip).

ARTICLE V - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le nommage des documents produit par le candidat ne doit pas comprendre de caractères spéciaux.

Les documents constituant la candidature et l'offre du candidat seront insérés dans un pli électronique comprenant le Document Unique de Marché Européen (DUME) ou « le dossier candidature standard » et « le ou les dossiers d'offre » du candidat dont le contenu est précisé ci-après :

REMARQUES :

- 1) Il n'est pas nécessaire de joindre dans le ou les dossiers d'offre les documents contenus dans le dossier de candidature.
- 2) **En cas de réponse à plusieurs lots**, les candidats **doivent impérativement** sélectionner individuellement chaque lot pour lequel ils souhaitent soumissionner lors du dépôt de leurs offres.
- 3) Il est nécessaire de créer autant de « dossiers d'offre » que de lots auxquels le candidat soumissionne, soit **1 lot = 1 « dossier d'offre »**.

AIDE AU DEPOT DE LA REPONSE ELECTRONIQUE : Voir Annexe n° 2 du présent Règlement de la Consultation

5.1. - Contenu de la candidature

Lors du dépôt de son pli, le candidat aura le choix entre :

- Renseigner un Document Unique de Marché Européen (DUME),
OU
- Produire un dossier de candidature « standard ».

Remarque :

Quel que soit le choix du candidat, tous les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature dans le présent article (aux paragraphes 1) et 2) de la rubrique « candidature « standard » ») et dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence doivent être fournis dans le dossier de candidature.

L'utilisation du DUME est vivement conseillée.

➤ **DUME**

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un DUME, **en lieu et place du dossier de candidature « standard »**.

Remarque :

Les documents et renseignements exigés au niveau de la candidature qui ne peuvent être fournis via le DUME doivent impérativement être fournis en sus du DUME dans le dossier de candidature.

Ce formulaire est à renseigner sur la plateforme PLACE, au moment du dépôt du pli.

Un guide d'utilisation est disponible à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

➤ **Candidature « standard » :**

La candidature contient impérativement les documents et renseignements suivants :

1) Les documents et renseignements relatifs à la situation juridique des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations et renseignements requis dans la lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1 dans la version du 01/04/2019 ou forme libre) et notamment :

- a) La présentation du candidat, seul ou en groupement d'entreprises (avec désignation du mandataire, de la forme du groupement, le cas échéant du rôle du mandataire du groupement conjoint, et de la répartition des prestations).

REMARQUES :

En cas de candidature groupée, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire (rubrique G).

Si le candidat est un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit s'identifier dans le tableau de la rubrique E du formulaire DC1, en précisant son nom et ses coordonnées, etc. Les prestations que chaque membre du groupement s'engage à exécuter doivent être également précisées dans ce tableau.

- b) La déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la commande publique.

- c) **En cas de sous-traitance, le candidat remettra un engagement écrit de mise à disposition des moyens et compétences du sous-traitant pour l'exécution de l'accord-cadre.**

2) Les documents et renseignements relatifs à l'aptitude et aux capacités des candidats :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre du groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les renseignements et documents suivants :

- a) Concernant l'aptitude à exercer l'activité professionnelle :

- Sans objet.

b) Concernant la capacité économique et financière :

- **Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché,** portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Les déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, **preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;**
- **Une déclaration sur l'honneur du candidat individuel ou de chaque membre du groupement pour justifier qu'il aura souscrit un contrat d'assurance le couvrant au regard de la responsabilité décennale** pour les entreprises (personnes) soumises à cette obligation en application de l'article L.241-1 du Code des assurances (*Formulaire DC2 dans la version du 21/11/2023 ou sous forme libre*).

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés concernant la capacité économique et financière il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par le Centre Hospitalier Universitaire.

c) Concernant les capacités techniques et professionnelles :

- **Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.** Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;**
- **Certificats de qualification professionnelle** établis par des organismes indépendants, ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ou du niveau d'expérience suivante que les candidats doivent posséder :
 - **Pour le corps d'état technique n° 17-Désamiantage (lots n° 117, 217, 317, 417 et 517) :** le candidat devra posséder le certificat de qualification professionnelle suivant :
 - **Qualibat 1552** : Traitement de l'amiante ou équivalent, en cours de validité, conformément à l'article R.4412-129 du Code du travail, dans la mesure où les travaux relèvent de la sous-section 3 du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012.

- **Pour les corps d'état techniques n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 (lots n° 101à108 et 110à116, 201à208 et 210à216, 301à308 et 310à316, 401à408 et 410à416, 501à508 et 510à516) :**
 - **Attestation(s) de compétence des personnels formés ou inscrits aux interventions relevant de la sous-section 4 du décret n° 2012-639 du 4 mai 2012**, conforme à l'arrêté du 23 février 2012 (*) définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante et à l'article R.4412-144 du Code de travail.

Nota () :*

- *Personnel d'encadrement technique : employeur et/ou tout travailleur possédant, au sein de l'entreprise, une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques ;*
- *Personnel d'encadrement de chantier : employeur et/ou tout travailleur ayant, au sein de l'entreprise, les compétences nécessaires pour diriger et coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le plan de retrait ou de confinement, ou le mode opératoire ;*
- *Personnel opérateur de chantier : employeur et/ou tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures, du plan de retrait ou de confinement, ou du mode opératoire.*

NOTA :

Le Centre Hospitalier Universitaire acceptera tout moyen de preuve équivalent (et notamment des attestations ou certificats spécifiques de capacité délivrés par des tiers) ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres **mais il n'acceptera pas les références émanant d'anciens clients**, lesquels ne constituent pas des tiers indépendants.

Le candidat pourra fournir ces renseignements et documents via le formulaire DC2 dans la version du 21/11/2023 ou sous forme libre.

REMARQUE :

Aucune signature n'est exigée pour la fourniture des documents et renseignements ci-avant demandés.

5.2. - Contenu de l'offre

Pour chaque lot pour lequel il se porte candidat, le soumissionnaire fournit obligatoirement les pièces ci-dessous :

1) L'offre financière :

- **L'Acte d'engagement** établi sur la base du cadre « acte d'engagement » disponible dans le DCE, dûment complété par le représentant habilité à engager le candidat.

Le cas échéant, la répartition des prestations en cas de groupement conjoint.

- Les documents suivants :

1. Le cadre « **PRIX DES PRESTATIONS** » établi conformément au cadre proposé dans le dossier de consultation (DCE), un par lot, *(à transmettre en format PDF et en format exploitable (Excel))* et décomposé comme suit :
 - **B - Prestations sur bordereau**, dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés (pièce qualitative de l'accord-cadre),
 - **C - Prestations hors bordereau**, dont les trois (3) postes *(Coût horaire durant les jours et heures ouvrés, coût horaire en dehors des jours et heures ouvrés et coefficient majorateur sur les fournitures sauf pour le corps d'état technique n° 17-Désamiantage (lots 117, 217, 317, 417 et 517) doivent être obligatoirement chiffrés* (pièce qualitative de l'accord-cadre).

Les offres de prix qui ne proposeront pas un chiffrage d'au moins 90 % des prestations à chiffrer *(arrondi au nombre entier supérieur)* listées au cadre « **PRIX DES PRESTATIONS** » seront éliminées.

2. Le cadre « **AFFAIRES FICTIVES** », présentées sous forme de détails quantitatifs et estimatifs, **devant servir à l'analyse des offres de l'accord-cadre**, établi conformément au cadre proposé dans le dossier de consultation (DCE), un par lot, *(à transmettre en format PDF et en format exploitable (Excel))*, dont tous les postes doivent être obligatoirement chiffrés.

Pour l'application du critère « Prix », les offres de prix qui ne proposeront pas un chiffrage de tous les postes listés au cadre « **AFFAIRES FICTIVES** » seront éliminées.

REMARQUE :

La transmission de l'acte d'engagement renseigné par le candidat est obligatoire lors du dépôt de l'offre.

Le cas échéant, le Centre Hospitalier Universitaire soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement en vue de requérir sa signature.

Les propositions relatives à plusieurs lots sont souhaitées sous la forme d'actes d'engagement distincts **(soit un acte d'engagement par lot)**.

Dans le cas où le candidat fournit un seul acte d'engagement lors du dépôt de son offre faisant référence à plusieurs lots, le Centre Hospitalier Universitaire se réserve la possibilité de demander l'établissement d'actes d'engagement distincts.

- 2) Le Cadre de « **Réponse Technique (CRT)** » (pièce qualitative de l'accord-cadre), établi conformément au cadre proposé **(*)** dans le dossier de consultation (DCE).

Le soumissionnaire produit un cadre de réponse technique (CRT) adapté à chaque lot.

Thèmes abordés dans ce cadre (CRT) :

- Moyens Matériels dédiés.
- Moyens Humains dédiés.
- Méthodologie d'organisation / pilotage de l'accord-cadre.
- Prise en compte de la problématique amiante, excepté pour les corps d'état techniques n° 9-Marquage Routier et 17-Désamiantage (lots n° 109, 209, 309, 409 et 509 ainsi que 117, 217, 317, 417 et 517).

Remarque (*) :

Ce cadre proposé (CRT) constitue la proposition technique du candidat.

Le CRT vise à obtenir des réponses précises et synthétiques des candidats ; à cette fin, il est souhaité que le CRT ne fasse pas l'objet d'un renvoi vers un autre document remis au titre de l'offre du candidat par une mention du type « se référer au document x » sauf lorsqu'il s'agit de démontrer des informations indiquées par le candidat dans les cellules du CRT par des documents du type : autorisations, certificats, attestations, agréments, et plus généralement les documents remis par une autorité publique ou certificatrice attestant de la qualité des prestations du candidat ; photos accompagnées de leur légende et/ou commentaires ; manuels d'utilisation des matériels ; fiches techniques des matériels ; modèles de document type (exemple : modèle de rapport, de facture, de bon de commandes, etc.).

A ce titre, le CRT doit obligatoirement être renseigné et joint à l'offre. Le candidat doit respecter la trame du cadre de réponse mais peut le compléter s'il le juge nécessaire.

Le cadre de réponse technique (CRT) constitue la justification de l'offre au regard des sous-critères a), b) et c) dans le critère VALEUR TECHNIQUE.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence de présentation structurée des informations demandées dans ce cadre de réponse technique, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims n'entamera pas de travail de reconstitution afin de rechercher ces informations éparpillées dans l'offre du candidat.

- 3) **Le cadre de réponse « Questionnaire Environnemental (CR-QE) »** (pièce qualitative de l'accord-cadre), établi conformément au cadre proposé (**) dans le dossier de consultation (DCE).

Le soumissionnaire produit un Questionnaire Environnemental adapté à chaque lot.

Remarque () :**

Ce cadre (CR-QE) proposé constitue la proposition technique Environnementale du candidat.

Le cadre vise à obtenir des réponses précises et synthétiques des candidats.

A ce titre, ce cadre de réponse « Questionnaire Environnemental » doit obligatoirement être renseigné et joint à l'offre. Le candidat doit respecter la trame du cadre de réponse mais peut le compléter s'il le juge nécessaire.

Le cadre « **CR-QE** » constitue la justification de l'offre au regard du critère « Qualité environnementale ».

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en l'absence de présentation structurée des informations demandées dans ce cadre de réponse Questionnaire Environnemental, le Centre Hospitalier Universitaire de Reims n'entamera pas de travail de reconstitution afin de rechercher ces informations éparpillées dans l'offre du candidat.

5.3. - Rédaction des pièces ou documents demandés

Les documents produits à l'appui de la candidature et de l'offre seront rédigés en français ou, dans le cas contraire, devront être accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE VI - MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres seront **obligatoirement** transmises par **voie électronique**, sur la plate-forme de dématérialisation des Achats de l'Etat (PLACE), jusqu'à la date et heure limites de remise des offres.

Les candidats auront également la possibilité d'effectuer un double envoi ; à savoir la transmission électronique accompagnée d'une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique, dans les conditions précisées à l'article **III** de l'annexe n° 1 au présent Règlement de la Consultation.

AVERTISSEMENTS :

- 1) Sans préjudice des dispositions prévues à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique et dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, les offres seront transmises en une seule fois, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le Centre Hospitalier Universitaire dans le délai fixé pour la remise des offres.
- 2) Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assurera la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les modalités de transmission des plis et des copies de sauvegarde sont annexées au présent Règlement de la Consultation (annexe n° 1).

ARTICLE VII - CONDITIONS DE DELAI

7.1. - Date limite de réception des candidatures et des offres

La date limite de réception des candidatures et des offres est fixée au **2 octobre 2026 à 15h00** dernier délai.

7.2. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **8 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

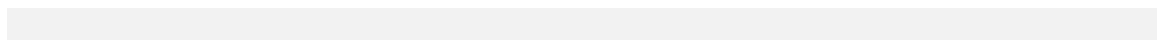
ARTICLE VIII - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8.1. - Critères de sélection des candidatures

Les candidatures seront vérifiées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-3 du Code de la commande publique.

En cas d'absence ou d'omission de certaines pièces présentées à l'appui des candidatures, le Centre Hospitalier Universitaire pourra demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Le Centre Hospitalier Universitaire élimine, en application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, les candidatures qui ne peuvent être admises.



Exclusions à l'appréciation de l'acheteur :

Le Centre Hospitalier Universitaire exclura de la présente procédure de passation de l'accord-cadre toutes les personnes se trouvant dans une des situations prévues par l'article L.2341-5 du Code de la commande publique.

Plus précisément, en application de l'article L.2141-9 du Code de la commande publique le Centre Hospitalier Universitaire exclura de la présente procédure de passation de l'accord-cadre toutes personnes :

- s'il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordant pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence.

8.2. - Critères de sélection des offres

Si le nombre d'offres régulières, acceptables et appropriées **est inférieur** au nombre maximum d'opérateurs économiques retenus, fixé à l'article 2.1 du présent Règlement de la Consultation, le Centre Hospitalier Universitaire, en tant qu'établissement support du GHUC peut, soit poursuivre la procédure avec les seuls opérateurs économiques classés et sélectionnés, soit déclarer le lot sans suite au motif d'une concurrence insuffisante.

Si le nombre d'offres régulières, acceptables et appropriées **est supérieur** au nombre maximum d'opérateurs économiques fixé, à l'article 2.1 du présent Règlement de la Consultation, le Centre Hospitalier Universitaire, en tant qu'établissement support du GHUC sélectionne le nombre maximum d'opérateurs économiques au terme d'un classement établi sur la base des critères de sélection des offres fixés ci-après.

Les critères pondérés pour le jugement des offres sont les suivants :

- **Pour les corps techniques n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 (lots n° 101à108 et 110à116, 201à208 et 210à216, 301à308 et 310à316, 401à408 et 410à416, 501à508 et 510à516) :**

1) Prix sur 40 % :

Le total Prix (total des montants des Affaires fictives) du candidat est noté selon la formule ci-dessous :

$$\text{Note} = \frac{(\text{Prix du candidat le moins disant})}{\text{Prix du candidat considéré}} * 40$$

2) Valeur technique sur 50 %, décomposée en sous-critères qui sont les suivants :

L'examen de ce critère se fera au regard du **cadre de réponse technique (CRT)** du candidat :

a) Moyens matériels dédiés sur 15 %, décomposés comme suit :

- Flotte de véhicules sur 5 %
- Machines et outillages sur 5 %
- Equipements des intervenants (tenues, moyens de communication ...) sur 5 %

b) Moyens humains dédiés sur 15 % :

- Qualifications, expériences, formations et habilitations de l'encadrement/référent de chantier, des équipes opérationnelles d'exécution ainsi que le nombre total de personnel mis à disposition.) **Fournir les CV.**

c) **Méthodologie d'organisation / pilotage de l'accord-cadre sur 15 %**, décomposée comme suit :

- *Méthodologie d'intervention dans le traitement du besoin, le délai de chiffrage ainsi que les dispositions prises par le candidat pour assurer une réactivité d'intervention sur 5 %*
- *Méthodologie d'intervention dans le suivi conjoint de différentes opérations multisites (pour gérer environ 3 chantiers simultanés (MS type B) sur un site géographique et un ou deux autres chantiers simultanés (MS type B) sur d'autres sites géographiques du GHUC) sur 5 %*
- *Méthodologie et mesures mises en place pour des interventions en sites occupés (accueil, sécurité des chantiers (balisage, signalisation, coordination avec le référent sécurité de l'établissement partie, plan de prévention), gestion des zones à risques infectieux, comportement en présence de patients, etc.) sur 5 %*

d) **Prise en compte de la problématique amiante sur 5 %**

- *Référents amiantes identifiés (personnel d'encadrement de chantier, personnel d'opérateur de chantier, etc.), mode opératoire, etc.*

3) **Qualité environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux (marchés subséquents) sur 10 % :**

L'examen de ce critère se fera au regard du cadre de réponse « **Questionnaire Environnemental** » du candidat :

- *Le Questionnaire Environnemental fait l'objet d'une notation sur 65 points puis ramené à une note sur 10 et représente 10 % de l'évaluation globale de l'offre.*

➤ **Pour les corps techniques n° 9-Marquage Routier et 17-Désamiantage (lots n° 109, 209, 309, 409 et 509 ainsi que 117, 217, 317, 417 et 517) :**

1) **Prix sur 45 % :**

Le total Prix (total des montants des Affaires fictives) du candidat est noté selon la formule ci-dessous :

$$\text{Note} = \frac{(\text{Prix du candidat le moins disant})}{\text{Prix du candidat considéré}} * 45$$

2) **Valeur technique sur 45 %**, décomposée en sous-critères qui sont les suivants :

L'examen de ce critère se fera au regard du **cadre de réponse technique (CRT)** du candidat :

a) **Moyens matériels dédiés sur 15 %**, décomposés comme suit :

- *Flotte de véhicules sur 5 %*
- *Machines et outillages sur 5 %*
- *Equipements des intervenants (tenues, moyens de communication ...) sur 5 %*

b) **Moyens humains dédiés sur 15 % :**

- *Qualifications, expériences, formations et habilitations de l'encadrement/référent de chantier, des équipes opérationnelles d'exécution ainsi que le nombre total de personnel mis à disposition.) **Fournir les CV.***

c) Méthodologie d'organisation / pilotage de l'accord-cadre sur 15 % :

- *Méthodologie d'intervention dans le traitement du besoin, le délai de chiffrage ainsi que les dispositions prises par le candidat pour assurer une réactivité d'intervention sur 5 %*
- *Méthodologie d'intervention dans le suivi conjoint de différentes opérations multisites (pour gérer environ 3 chantiers simultanés (MS type B) sur un site géographique et un ou deux autres chantiers simultanés (MS type B) sur d'autres sites géographiques du GHUC) sur 5 %*
- *Méthodologie et mesures mises en place pour des interventions en sites occupés (accueil, sécurité des chantiers (balisage, signalisation, coordination avec le référent sécurité de l'établissement partie, plan de prévention), gestion des zones à risques infectieux, comportement en présence de patients, etc.) sur 5 %*

3) Qualité environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux (marchés subséquents) sur 10 % :

L'examen de ce critère se fera au regard du cadre de réponse « **Questionnaire Environnemental** » du candidat :

- *Le Questionnaire Environnemental fait l'objet d'une notation sur 50 points puis ramené à une note sur 10 et représente 10 % de l'évaluation globale de l'offre.*

Pour tous les lots, les sous-critères du critère « **2) Valeur technique** » et le critère « **3) Qualité environnementale dans le cadre de l'exécution des travaux (marchés subséquents)** » seront appréciés selon le barème suivant :

- 0 : aucune information
- 1 : très insatisfaisant
- 2 : insatisfaisant
- 3 : correct
- 4 : satisfaisant
- 5 : très satisfaisant

Nota :

- **Pour l'application du critère « Prix », les offres de prix qui ne proposeront pas un chiffrage de tous les postes listés au cadre « AFFAIRES FICTIVES » seront éliminées.**
- En cas de discordance constatée dans une « AFFAIRE FICTIVE » devant servir à l'analyse des propositions, les prix unitaires hors taxes du cadre « **PRIX DES PRESTATIONS** » (*décomposé de : B - Prestations sur bordereau et C - Prestations hors bordereau*) prévalent sur toutes autres indications de l'offre. Le Centre Hospitalier Universitaire procèdera aux rectifications nécessaires à la comparaison des offres de l'accord-cadre.
- En application de l'article R.2152-1, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, le Centre Hospitalier Universitaire peut, en application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.
- Les offres seront classées par ordre décroissant.

ARTICLE IX - ATTRIBUTION - NOTIFICATION DES RESULTATS

9.1. - Attribution

L'offre économiquement la plus avantageuse est retenue à titre provisoire sous réserve de la production par le candidat, **dans un délai qui ne pourra pas être fixé en-deçà de 3 jours à compter de la demande**, des documents justificatifs et autres moyens de preuve demandés en application des articles R.2143-6 à R.2143-12 et R.2144-4 du Code de la commande publique :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique. L'arrêté du 22 mars 2019 fixe la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés. (*Nota : Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'attestation générale délivrée par les organismes de recouvrement ne pourra être délivrée que si l'ensemble des obligations déclaratives et de paiement, y compris celles relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, ont été respectées ou, en cas de retard de paiement, si un plan d'apurement a été conclu*).
- Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 (par exemple un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis)) ou D.8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail, notamment la liste nominative des salariés étrangers employés (cf. D.8254-2).
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique, **son numéro unique d'identification** permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R.2143-13 ou, si le candidat est étranger, un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
Nota : Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, l'acheteur ne peut accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification, le candidat doit lui communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel il est inscrit.
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire.
- Un certificat délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.
- Un certificat de cotisation retraite (délivré par l'organisme Pro BTP ou autre organisme le cas échéant).
- L'attestation d'assurance de responsabilité décennale pour les personnes soumises à cette obligation en application des articles L.241-1 et L.243-2 du Code des assurances.

REMARQUES :

- 1) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.
- 2) Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le Centre Hospitalier Universitaire peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Nota : Le candidat a notamment la possibilité d'utiliser l'espace de stockage numérique dénommé **coffre-fort électronique** disponible sur le profil acheteur « <https://www.marches-publics.gouv.fr> » afin d'y déposer les documents justificatifs et moyens de preuve précités. S'il utilise cet outil, le candidat devra l'indiquer explicitement dans son dossier.

- 3) Par ailleurs, le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs et moyens qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

9.2. - Notification des résultats

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

Le cas échéant, le Centre Hospitalier Universitaire soumettra à l'attributaire l'acte d'engagement ATTRI1 en vue de requérir sa signature.

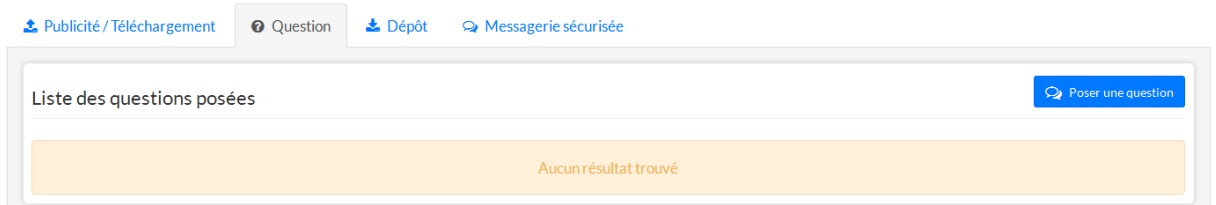
Le candidat retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification de l'accord-cadre par courrier électronique avec accusé réception (laquelle consiste en l'envoi d'une copie de l'accord-cadre signé).

ARTICLE X - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats feront parvenir au plus tard, **10 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres, **une demande écrite par voie électronique** sur la plate-forme PLACE dont le site est le suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Par ailleurs, les candidats ou soumissionnaires sont tenus de signaler via cette plate-forme, les anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions qui sont susceptibles de les léser ou les conduire à renoncer à répondre à la lecture des documents de la présente procédure. A défaut de les avoir signalées, les candidats ou soumissionnaires sont réputés admettre que ces anomalies, erreurs, incohérences, imprécisions ou omissions ne les ont pas lésés dans leur compréhension des exigences du dossier de consultation et de leurs obligations contractuelles futures au stade de l'exécution de l'accord-cadre.

Les candidats s'identifieront avec leur compte (couple identifiant/mot de passe), et accéderont à la consultation voulue, puis dans l'onglet « **Question** » cliqueront sur « **Poser une question** ».



Une réponse sera alors adressée, par écrit, par voie électronique sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr> à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite de réception des offres.

Reims, le 15 juillet 2026

Pour la Directrice Générale et par délégation
Le Directeur des Achats

David ROZÉ